GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

March 6, 2025

DEFINITIONS

For the purposes of the Contract, the following terms shall have the following meanings:

Service Provider: refers to the company **VirHealth SAS** with a share capital of 13,440 euros, headquartered at 76 rue Georges Gouy, Bâtiment Bioserra 3, 69007 Lyon, France, registered with the Trade and Companies Register under number 812045359, VAT number FR04812045359

Client: refers to the professional contracting party of the Service Provider

Contract: refers to the entirety constituted by these General Terms and Conditions of Sale, the attached Purchase Order, and any other commercial documents sent to the Client

ARTICLE 1: PURPOSE

These general terms and conditions aim to define the rights and obligations of the company **VirHealth SAS** and the **Client** wishing to avail themselves of its services. The services offered by **VirHealth SAS** consist of providing the **Client** with services in the following areas:

1/ Within its own laboratory: evaluations of the virucidal and microbicidal activities of surface disinfection systems by airborne, evaluations of the virucidal and microbicidal activities of disinfectants and sanitizers in suspension and on surfaces, evaluations of the virucidal and microbicidal activities of functionalized textiles and surfaces (materials, porous and non-porous surfaces), and innovative tests for the evaluation of decontamination and disinfection technologies.

2/ Protocol drafting and training

Hereinafter referred to as "services".

These conditions apply to the exclusion of any other conditions. In the event of a contradiction with the general terms of a service provider or a client, it is agreed that these general terms prevail, and more generally, over any document specific to the Client.

ARTICLE 2: CONTRACT CONCLUSION AND EXECUTION PROCESS

Based on the declarations made by the Client, the latter will be provided with a quotation specifying one or more services according to its needs. Depending on the complexity of the Client's requests, the Service Provider may need to establish a protocol defining in detail the technical intervention methods. The Parties agree in advance to treat this document as confidential. As an informed professional, the Client acknowledges being fully informed of the technical characteristics of the services offered. The offer mentioned in the quotation shall only bind the Service Provider for a period of two months, unless otherwise stipulated. The Client's agreement, subject to the timely submission of samples under the agreed conditions between the Parties, can be expressed in three distinct ways:

- By placing the mention "approved" on the transmitted quotation.
- By submitting a signed purchase order.
- By signing a specific agreement.

In all circumstances, the Client's written agreement to the services implies acceptance of these general terms and conditions. The Client acknowledges that these general terms and conditions apply to any new service or future order from the Client, even in the absence of a formal new acceptance of these general terms and conditions of sale.

ARTICLE 3: SERVICE PROVIDER'S OBLIGATIONS AND LIABILITY

3.1 - Obligations and liability applicable to analytical activities

3.1.1 - The Contract is entered into due to the particular expertise of the Service Provider. Consequently, the Service Provider undertakes to carry out its mission with the care and diligence of a professional in compliance with the legal and regulatory obligations applicable to its activity.

However, the accuracy of measurement devices and their technical tolerance are as indicated by the manufacturer.

Therefore, the Service Provider is bound, in the course of providing the services, to an obligation of means.

3.1.2 - The execution deadlines are provided for information purposes and may be adjusted based on analyses to be performed.

3.1.3 - The Service Provider will retain a copy of the reports for a period of ten (10) years from their issuance.

3.1.4 - The Service Provider can only be held liable for its own faults.

The Service Provider cannot be held responsible for any decision made by the Client or any third party designated by them. Similarly, the Service Provider's liability cannot be incurred in the event of the Client or any third-party failure to fulfill its own obligations.

3.1.5 - In any case, any compensation to the Client in the event the Service Provider's liability is incurred shall not exceed the amount of sums actually paid by the Client under the contract with the Service Provider.

ARTICLE 4: CLIENT'S OBLIGATIONS - LIABILITY

4.1 - Client's Obligations

4.1.1 - General Obligations

The Client will collaborate with the Service Provider to ensure the proper execution of the services. The Client guarantees the accuracy and completeness of the information provided to the Service Provider.

The Client agrees to pay the agreed price under the conditions set forth in this article. In this regard, the Client cannot cancel an order if the test has already been initiated.

Therefore, the Client agrees to pay the full agreed price. In any case, any cancellation of an order at any date will result in the definitive loss of deposits paid by the Client.

4.1.2 - Client's Obligation Regarding the Service

Submission of material for analysis.

The Client undertakes to provide the Service Provider with material free from any risk.

When the material to be analyzed presents potential risks to the personnel of the Service Provider, the Client, and any companies assisting in the tests, agrees to inform the Service Provider when placing their order.

However, this information does not relieve the Client of their responsibility in the event of accidents occurring despite the precautions taken by the Service Provider regarding the declared risks.

The Service Provider reserves the right to refuse, accept, or cancel the acceptance of the material for analysis, which may pose an unreasonable risk during its handling and/or analysis.

The transportation of the material for analysis is at the Client's risk and expense, and it is the Client's responsibility to check with the Service Provider's customer service for the Service Provider's closure days.

The Client must retrieve the analyzed material within 30 days from the date of dispatch of the document presenting the results. After this period, the Service Provider may proceed with the removal and destruction of the analyzed material without further notice and at the Client's expense. However, upon the Client's written request, the analyzed material may be stored by the Service Provider for a period determined by the Client, up to 12 months following the test date. Storage fees are then invoiced to the Client along with the service.

For any re-shipment, transportation is organized and financed by the Client. The material travels at the Client's risk both during shipment and re-shipment.

The Service Provider cannot be held responsible for the deterioration of the analyzed material solely due to the use or experimentation for which it was entrusted.

Any delay by the Client in transmitting the material and necessary information for the execution of the service will result in the postponement of the indicative execution deadlines and may justify the billing of additional fees by the Service Provider or a revision of the service prices.

4.2 - Liability

The Client remains responsible for complying with the obligations set forth herein both personally and through its collaborators and employees.

Sample delivery charges and customs duties, if applicable, are at the Client's expense.

ARTICLE 5: DURATION

The Contract shall come into force from the effective date specified in the quotation, purchase order, or specific agreement, or failing that, from its signature.

It is clarified that any intervention deadlines mentioned in the Service Provider's commercial documents are provided purely for indicative purposes, unless otherwise stated.

For analytical activities, the Service Provider's mission will end: upon the submission of a report containing the results of the mission carried out by the Service Provider, or upon the contractual expiry date in the case of services with successive execution.

ARTICLE 6: TERMINATION

If either Party breaches any of its contractual obligations and fails to remedy it within ten (10) days following the formal notice sent by the aggrieved Party by registered letter with acknowledgment of receipt, the aggrieved Party may terminate the Contract automatically with immediate effect by sending a termination letter by registered letter with acknowledgment of receipt, without prejudice to the compensation for any damages it may have suffered.

ARTICLE 7: REMUNERATION OF THE SERVICE PROVIDER

7.1 - Price

In consideration for the Services as described in the quotation, purchase order, or specific agreement, the Client agrees to pay the Service Provider the agreed price between the parties.

Payment for the Services shall be made by bank transfer only upon receipt of invoice, unless otherwise specified; however, it is expressly stated that the payment term shall not exceed thirty days from the date of invoice issuance.

It is agreed between the Parties that upon termination of the Contract, for any reason whatsoever, the Client shall settle with the Service Provider (without any right to deduction or set-off) all sums due to it. The Service Provider may condition the acceptance of an order on the Client's payment of a deposit of up to 100% of the order amount.

The sums paid by the Client shall not be refundable under any circumstances and shall remain the property of the Service Provider upon termination of the Contract. This policy applies regardless of the circumstances, including the cancellation of the order by the Client.

In the event of an overpayment by the Client, exceeding the amount of services actually provided and the expenses incurred by the Service Provider for the execution of the order, the Client has the right to request a credit note from the Service Provider. This request must be made in writing within two months following the delivery of the analysis reports corresponding to the initial quotation. The validity period of the credit note shall be determined by mutual agreement between the Parties.

7.2 - Price Revision

The prices of the materials provided by the Service Provider are subject to revision based on the variation of costs of their constituent elements. Invoicing is based on the prices in effect at the date of the order, unless expressly stated otherwise in the quotation, purchase order, or specific agreement, for contracts concluded at a fixed price.

For contracts established over multiple years, the Service Provider may index the price based on an index mutually agreed upon with the Client.

7.3 - Modifications to Services and Addendum to Quotation

The Client may request the Service Provider to modify the services outlined in the quotation, purchase order, or specific agreement, subject to technical feasibility. However, it is specified that any addition, modification, or deletion of services mentioned in the purchase order requested by the Client will be subject to an addendum to the quotation.

In the event of the issuance of an addendum to the quotation, the Service Provider may not commence its mission until the addendum to the quotation has been agreed upon. Agreement to the addendum to the quotation may be given by any written means (purchase order, email, etc.).

7.4 - Participation in Specific Costs Related to the Storage, Disposal, and Reprocessing of Samples

In general, the Service Provider will not return the samples provided by the Client. These samples are stored for a maximum period of 12 months or until expiration or disposed of according to applicable regulations.

The Client may request the return of samples by submitting a written request and assuming the organization and associated costs of the return. A contribution to the costs of storage, disposal, and reprocessing of provided samples will be invoiced at 8 euros exclusive of taxes. This amount will be indicated in the relevant quotations.

7.5 - Miscellaneous Expenses

The incidental expenses incurred by the Service Provider in the execution of its mission shall be reimbursed by the Client: travel expenses of the Service Provider's employees, accommodation expenses, liaison expenses (couriers, express transportation, etc.), reproduction and mailing expenses, etc.

These expenses are subject to VAT.

Upon the Client's request, the Service Provider will provide the relevant justifications.

7.6 - Consequences of Non-payment

In the event of total or partial non-payment of an invoice upon its due date, the Service Provider reserves the right, without prior notice, formality, or compensation to the Client: to suspend the execution of the Contract, to apply late payment penalties amounting to three (3) times the legal interest rate,
to make immediately payable all sums owed by the Client to the Service Provider.

Furthermore, a lump sum indemnity for recovery costs, in the amount of 40 euros, shall be due automatically and without prior notification by the Client in case of late payment. The Service Provider reserves the right to demand from the Client additional compensation if the recovery costs actually incurred exceed this amount, upon presentation of justifications.

In any case, if, within ten (10) days following the sending of a formal notice by registered letter with acknowledgment of receipt, the sums owed to the Service Provider are still unpaid in whole or in part, the Service Provider reserves the right to terminate the Contract without formality, prior notice, or compensation to the Client. It is understood that all recovery costs to be incurred by the Service Provider are borne by the Client.

Moreover, the Service Provider reserves the right to take legal action, including by summary proceedings, before the competent courts in order to obtain the forced payment of the amounts due, in addition to the Client's conviction to pay fair damages and reimburse the incurred procedural costs (bailiff fees, court costs, as well as lawyer's fees, pursuant to Article 700 of the French Code of Civil Procedure).

7.7 - Specific Case of Contracts with Successive Performances for a Determined Duration

If a contract with successive performances concluded for a determined duration is terminated due to a fault attributable to the Client or at their initiative, without any fault of the Service Provider in meeting its obligation of means, the Client undertakes to pay the Service Provider the remuneration that the latter would have received if the contract had been completed until its term.

ARTICLE 8: INSURANCE

The Service Provider declares to have taken out an insurance policy, which will cover it for the pecuniary consequences of its professional liability in the context of travel to the Client's site.

ARTICLE 9: INTELLECTUAL PROPERTY – COMMUNICATION MADE BY THE SERVICE PROVIDER

Each Party shall remain the owner of all technical and/or scientific information and knowledge, patented/ to be patented or not, including know-how, software (in their source code and object code versions), plans, diagrams, drawings, formulas, or any other type of information, in any form whatsoever, and all related rights, owned by it as of the effective date of the Contract.

The results of the analyses carried out by the Service Provider may be freely exploited by the Client.

The Service Provider shall have the possibility to mention the Client (using its name and/or its trademark/logo), to refer to the business relationship between the Service Provider and the Client, to describe in general terms the services performed on behalf of the Client, in its promotional/commercial documents for clients and/or prospects, on its website, as well as during public interventions/presentations.

The Service Provider may disclose information originating from its clients to third parties such as auditors, judicial authorities, etc.

ARTICLE 10: CONFIDENTIALITY

Except for the provisions set forth in Article 9 herein, each Party undertakes not to disclose to any person, directly or indirectly, all or part of the information communicated to it by the other Party or of which it became aware in the course of the negotiation or performance of the Contract, and undertakes to enforce this obligation by all members of its permanent or occasional staff.

It is expressly agreed between the Parties that the Client undertakes not to disclose to any third party the protocols established by the Service Provider. The aforementioned obligations shall persist throughout the duration of the Contract as well as after its expiration or termination, regardless of the cause, for a period of five (5) years.

ARTICLE 11: FORCE MAJEURE

The Service Provider shall not be held responsible for the partial or total non-performance of its obligations or for any delay in their performance if such non-performance or delay is caused by the occurrence of unforeseeable, irresistible, and external events to the parties.

The Service Provider shall inform the Client of any delay resulting from a force majeure event and shall take all measures to remedy it.

If the delay caused by force majeure exceeds ninety (90) days, each Party may terminate this Contract.
Payment shall remain due for obligations already performed, and the Parties shall settle their accounts accordingly, without being entitled to any compensation of any kind.

ARTICLE 12: PERSONAL DATA
The Service Provider may collect personal data concerning the Client in the context of the Contract, which the Client accepts. It is specified that the collection and processing of this personal data are for the purpose of executing the Contract, and that this data will not be transmitted to third parties without the express consent of the Client. In accordance with the provisions of Law No. 78-17 of January 6, 1978, relating to data processing, files, and freedoms, the Client has the right to access, oppose, and rectify the personal data provided to the Service Provider in the context of the Contract, by sending an email to the following address: y.marie@virhealth.fr.

ARTICLE 13: GENERAL PROVISIONS
13.1 – In the event that any provision of this contract is declared null or ineffective, in any way and for any reason whatsoever, it shall be deemed unwritten and shall not affect the validity of the other provisions of this contract.
13.2 – The Client acts in its own name and for its own account. It has neither the power nor the authorization to bind the company **VirHealth SAS** in any way.
13.3 – The Client may not assign this contract with its rights and obligations without the prior written consent of **VirHealth SAS**.
13.4 – For the execution of the Contract, each Party elects domicile at the address of its registered office indicated in the Purchase Order. Any change of domicile by one of the Parties shall only be binding on the other Party after a period of fifteen (15) days from the receipt of the notification.
13.5 – The Contract embodies all the commitments made by the Parties relating to the subject matter hereof. It cancels and replaces all written and verbal agreements, documents, handed over or exchanged between the Parties, prior to its signature concerning the same subject matter.
13.6 – Any amendment to any clause or provision of the Contract shall be recorded in writing signed by persons duly authorized by each Party, and shall constitute an amendment to this Agreement.
13.7 – In the event of a contradiction between the purchase order, the quotation, the specific agreement, and these General Terms and Conditions, the order of priority among these documents shall be as follows: the specific agreement, the purchase order, the quotation, and then these General Terms and Conditions.
13.8 – Any waiver, regardless of its duration, of invoking the existence or total or partial violation of any clause of the Contract cannot constitute a modification, deletion of said clause, or a waiver of invoking previous, concomitant, or subsequent violations of the same or other clauses. Such waiver shall only be effective if expressed in writing and signed by the person duly authorized for this purpose.

ARTICLE 14: TESTING CONDITIONS ACCORDING TO STANDARD NF EN ISO/IEC 17025:2017 UNDER COFRAC ACCREDITATION

All tests according to the standards:
- NF EN 14476 +A2 (2019)
- NF EN 14675 (2015)
- NF EN 16777 (2018)

Are conducted in compliance with the requirements of standard NF EN ISO/IEC 17025:2017 and the COFRAC application rules under accreditation No. 1-7113.
Reference Documents:
This document is based on the following reference documents and texts:
- NF EN ISO/IEC 17025:2017 - LAB REF 02: "Requirements for the accreditation of laboratories according to standard NF EN ISO/IEC 17025"
- GEN REF 11: "General rules for the use of the COFRAC mark"

The Service Provider and the Client undertake to comply with the mandatory conditions within the framework of tests according to NF EN ISO/IEC 17025:2017.
In the event of a service covered by an accreditation scope, the Client authorizes the Service Provider to issue an analysis report outside of accreditation, provided that the testing conditions did not allow the Service Provider to perform the service in accordance with the accreditation framework. The Service Provider undertakes to inform the Client at the earliest opportunity of the impossibility of conducting the analysis service within the accreditation framework. In all cases, the price of the service ordered by the Client remains fully payable to the Service Provider. The analysis report issued by the Service Provider outside of accreditation may not be used by the client or presented to third parties as a report issued under accreditation. The analysis report rendered outside of accreditation is neither presumed to conform to the accreditation framework nor covered by international recognition agreements.
The Service Provider must render all reports relevant to services within its accreditation scope under accreditation, unless there is documented contractual agreement between the Client of the service and the Service Provider authorizing the latter to render the report outside of accreditation.
The laboratory is responsible for all information present in the test report, except when the information is provided by the Client.
If the Client requests the preliminary results to be sent electronically, they are informed that only the final report is authoritative.
In order to meet the requirements of standard NF EN ISO/IEC 17025, the confidentiality and integrity of the report are respected. The report is generated in PDF format, stamped, and electronically signed. At any time, the Client may request a manually signed original in writing. Printing in paper format may incur an additional charge.
The results of the report will apply to the sample as provided.
VirHealth SAS does not provide opinions or interpretations.

The Service Provider does not subcontract for the performance of services under accreditation.
The use of the accreditation mark by the Client is prohibited.

ARTICLE 15: APPLICABLE LAW – JURISDICTION
The Contract is governed by French law, to the exclusion of any other law notwithstanding any conflict of law rules that may be applicable. Any disputes that may arise between the Parties concerning the interpretation, execution, or consequences of the Contract shall be brought before the competent courts of LYON, notwithstanding the plurality of defendants, third-party proceedings, or summary proceedings.

ARTICLE 16: VALIDATION OF THE GENERAL CONDITIONS
By signing the estimate, the purchase order, or the specific agreement, the Client declares having read and accepted these **general terms and conditions of sale.**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

06/03/2025

DÉFINITIONS

Pour les besoins du Contrat, les termes et expressions ci-dessous ont les significations suivantes :

Prestataire : désigne la Société **VirHealth SAS** au capital de 13.440 Euros, dont le siège social est situé 76 rue Georges Gouy, Bâtiment Bioserra 3 - 69007 Lyon, France immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812045359, N° TVA FR04812045359

Client : désigne le cocontractant professionnel du Prestataire

Contrat : désigne l'ensemble constitué par les présentes Conditions Générales, le Bon de commande joint et les éventuels autres documents commerciaux transmis au Client.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations de la société **VirHealth SAS** et du **Client** souhaitant s'attacher ses services.

Le travail proposé par la société **VirHealth SAS** consiste à apporter au client un service dans les domaines suivants :

1/ Au sein de son propre laboratoire : les évaluations des activités virucides et microbicides de systèmes de désinfection des surfaces par voie aérienne, les évaluations des activités virucides et microbicides des désinfectants et antiseptiques en suspension et sur surface, les évaluations des activités virucides et microbicides des textiles et surfaces fonctionnalisés (matériaux, surfaces poreuses, non poreuses), et les essais innovants pour l'évaluation des technologies de décontamination et désinfection.

2/ La rédaction de protocole et la formation

Ci-après désignées « prestations »

Les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. En cas de contradiction avec les conditions générales d'un prestataire ou d'un client, il est convenu que les présentes conditions générales prévalent, et plus généralement, sur tout document particulier propre au Client.

ARTICLE 2 : PROCESSUS DE CONCLUSION ET D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Sur la base des déclarations effectuées par le Client, ce dernier se verra remettre un devis faisant apparaître une ou plusieurs prestations selon ses besoins.

En fonction de la complexité des demandes du Client, le Prestataire pourra être amené à établir un protocole définissant de manière précise les modalités techniques d'intervention. Les Parties s'accordent d'ores et déjà pour conférer un caractère confidentiel à ce document.

Le Client, en tant que professionnel avisé, reconnait à ce titre être parfaitement informé des caractéristiques techniques des prestations qui lui sont proposées.

L'offre mentionnée dans le devis n'engagera le Prestataire que pour une durée de deux mois, sauf stipulation contraire.

L'accord du Client, sous réserve de l'envoi des échantillons dans les délais et conditions convenus entre les Parties, peut être exprimé de trois manières distinctes :

- Par l'apposition de la mention « bon pour accord » sur le devis transmis
- Par la remise d'un bon de commande signé
- Par la signature d'une convention spécifique.

En toutes circonstances, l'accord écrit du Client sur les prestations impliquera une adhésion aux présentes conditions générales.

Le Client reconnait que les présentes conditions générales s'appliquent à toute nouvelle prestation ou commande future du Client, même en l'absence de nouvelle acceptation formelle de sa part desdites conditions générales de vente.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

3.1 – Obligations et responsabilité applicables aux activités d'analyse

3.1.1 – Le Contrat est conclu en raison de la compétence particulière du Prestataire. Le Prestataire s'engage en conséquence à apporter à sa mission les soins et la diligence d'un professionnel dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables à son activité.

Ceci étant, l'exactitude des appareils de mesure et leur tolérance technique sont celles indiquées par le fabricant.

Dès lors, le Prestataire est tenu, dans le cadre de la réalisation des prestations, à une obligation de moyens.

3.1.2 - Les délais d'exécution sont présentés à titre indicatif et peuvent être adaptés en fonction d'analyses à effectuer.

3.1.3 – Le Prestataire conservera une copie des rapports pendant un délai de dix (10) ans à compter de leur émission.

3.1.4 – Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable que de ses propres fautes.

Le Prestataire ne pourra être, notamment, tenu pour responsable de toute décision prise par le Client ou tout tiers désigné par lui. De même, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas de manquement du Client ou de tout tiers désigné par lui à leurs propres obligations.

3.1.5 – En tout état de cause, l'éventuelle indemnisation du Client dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait engagée, ne pourra pas excéder le montant des sommes que le Client aurait effectivement versé au titre de son contrat conclu avec le Prestataire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT – RESPONSABILITÉ

4.1 – Obligations du Client

4.1.1 – Obligations générales

Le Client collaborera avec le Prestataire afin de permettre une bonne exécution des prestations. Le Client garantit le caractère exact et exhaustif des informations fournies au Prestataire.

Le Client s'engage à payer le prix convenu dans les conditions fixées à l'article des présentes. A ce titre, le Client ne pourra annuler une commande si l'essai a déjà été lancé. De ce fait, le Client s'engage à verser l'intégralité du prix convenu.

En tout état de cause, toute annulation de commande intervenant à quelque date que ce soit, entraînera la perte définitive des acomptes versés par le Client.

4.1.2 – Obligation du Client concernant la prestation

Soumission du matériel à analyser.

Le Client s'engage à remettre gratuitement au Prestataire du matériel dépourvu de tout risque.

Lorsque le matériel à analyser présente des risques potentiels pour le personnel du Prestataire, du Client et des sociétés assistant le cas échéant aux essais, le Client s'engage à en informer le Prestataire lors de sa commande.

Cette information ne saurait pour autant dégager le Client de sa responsabilité en cas de sinistres intervenus malgré les précautions prises par le prestataire au regard des risques déclarés.

Le Prestataire se réserve en tout état de cause le droit de refuser, d'accepter ou d'annuler l'acceptation du matériel à analyser, qui serait susceptible de comporter un risque déraisonnable durant sa manipulation et/ou son analyse.

Le transport du matériel à analyser se fait au risque et aux frais du Client étant précisé qu'il appartient au Client de vérifier auprès du service client du prestataire, les jours de fermeture du Prestataire.

Le Client est tenu de reprendre le matériel analysé dans un délai de 30 jours à dater de l'expédition du document présentant les résultats. Passé ce délai, le Prestataire pourra procéder à l'enlèvement et à la destruction du matériel analysé sans autre préavis et aux frais du Client. Toutefois, sur demande écrite du Client, le matériel analysé pourra être stocké par le Prestataire pendant une durée déterminée par le Client dans la limite de 12 mois suivant la date d'essai. Les frais de stockage sont alors facturés au Client en même temps que la prestation.

Pour toute réexpédition, le transport est organisé et financé par le Client. Le matériel voyage à l'expédition comme à la réexpédition aux risques du Client.

Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable de la détérioration du matériel analysé, du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels il lui a été confié.

Tout retard du Client dans la transmission du matériel et informations nécessaires à l'exécution de la prestation entraînera le report des délais indicatifs d'exécution et pourra justifier la facturation de frais complémentaires par le Prestataire ou une révision du prix des prestations.

4.2 – Responsabilité

Le Client demeure responsable du respect des obligations visées aux présentes tant à titre personnel que du fait de ses collaborateurs et salariés.

Les frais de livraison des échantillons ainsi que les frais de douane, le cas échéant, sont à la charge du Client.

ARTICLE 5 : DURÉE
Le Contrat entre en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée dans le devis, le bon de commande ou la convention spécifique ou, à défaut, à compter de sa signature.
Il est précisé à ce titre que tous délais d'intervention qui seraient mentionnés dans les documents commerciaux du Prestataire ne sont communiqués, sauf disposition contraire, qu'à titre purement indicatif.
Pour les activités d'analyse, la mission du Prestataire prendra fin : lors de la remise d'un rapport dans lequel seront consignés les résultats de la mission réalisée par le Prestataire, ou à l'échéance contractuelle prévue en cas de prestations à exécution successive.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION
Si l'une des Parties commet un manquement à l'une de ses obligations contractuelles auquel elle n'aura pas remédié dans les dix (10) jours suivant la mise en demeure qui lui aura été adressée par la Partie lésée par lettre recommandée avec avis de réception, la Partie lésée pourra résilier le Contrat de plein droit avec effet immédiat par l'envoi d'une lettre de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice de la réparation de tout dommage qu'elle aurait pu subir.

ARTICLE 7 : RÉMUNERATION DU PRESTATAIRE
7.1 – Prix
En contrepartie des Prestations telles que décrites dans le devis, le bon de commande ou la convention spécifique, le Client s'engage à verser au Prestataire le prix convenu entre les parties.
Le paiement des Prestations sera effectué, par virement bancaire uniquement, à réception de facture, sauf mention spécifique étant cependant précisée que le délai de règlement ne pourra en aucun cas dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture.
Il est convenu entre les Parties qu'au terme du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client devra régler au Prestataire (sans aucun droit à déduction ou à compensation) toutes les sommes dont il serait redevable à son égard.
Le Prestataire peut conditionner l'acceptation d'une commande au paiement par le Client d'un acompte pouvant aller jusqu'à 100% du montant de la Commande.
Les sommes versées par le Client ne seront en aucun cas remboursables et resteront acquises au Prestataire au terme du Contrat.
Cette politique s'applique indépendamment des circonstances, y compris l'annulation de la commande par le Client.
En cas de versement excédentaire par le Client, dépassant le montant des prestations effectivement réalisées et les frais engagés par le Prestataire aux fins d'exécution de la commande, le Client a le droit de demander un avoir au Prestataire. Cette demande doit être formulée par écrit dans les deux mois suivant la remise des rapports d'analyse correspondant au devis initial. La période de validité de l'avoir sera déterminée de manière consensuelle entre les Parties.
7.2 – Révision de prix
Les prix du matériel fourni par le Prestataire sont révisables en fonction de la variation des coûts de leurs éléments constitutifs. La facturation se fait selon les prix en cours à la date de la commande, sauf marchés passés à prix ferme, expressément mentionné sur le devis, le bon de commande ou la convention spécifique.
En cas de marché établi sur plusieurs années, le Prestataire pourra indexer le prix sur la base d'un indice choisi d'un commun accord avec le Client.
7.3 – Modifications des Prestations et Devis additif
Le Client pourra demander au Prestataire de modifier les prestations visées dans le devis, le bon de commande ou la convention spécifique, sous réserve de faisabilité technique, étant cependant précisé que toute addition, modification ou suppression des prestations mentionnées dans le Bon de commande et demandée par le Client fera l'objet d'un devis additif.
En cas d'édition d'un devis additif, le Prestataire ne pourra commencer sa mission tant que le devis additif n'aura pas reçu accord. L'accord sur le devis additif pourra être donné par tout moyen écrit (bon de commande, courrier électronique, etc.).
7.4 – Participation aux frais spécifiques liés au stockage, élimination et retraitement des échantillons.
De manière générale, le Prestataire ne retournera pas les échantillons fournis par le Client. Ces derniers sont stockés pour la période de 12 mois maximum ou jusqu'à la péremption ou éliminés selon la réglementation en vigueur.
Le Client peut demander le retour des échantillons en formulant une demande écrite et prenant à sa charge l'organisation et les frais associés à ce retour.
Une participation aux frais de stockage, à l'élimination et au retraitement des échantillons fournis sera facturée 8 Euros HT. Ce montant sera indiqué dans les devis concernés.
7.5 – Frais divers
Les frais accessoires supportés par le Prestataire lors de l'exécution de sa mission seront remboursés par le Client : frais de déplacement des collaborateurs du Prestataire, frais d'hébergement, frais de liaison (coursiers, transport express…), frais de reproduction et d'envoi, etc…
Ces frais sont soumis à TVA.
Sur demande du Client, le Prestataire fournira les justificatifs y afférents.
7.6 – Conséquences du non-paiement
En cas de défaut total ou partiel de paiement d'une facture à son échéance, le Prestataire se réserve le droit, sans préavis, ni formalité, ni indemnité au profit du Client : de suspendre l'exécution du Contrat, d'appliquer des pénalités de retard de paiement d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, de rendre exigible le paiement immédiat de toutes les sommes dues par le Client au Prestataire.
Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
En tout état de cause, si, dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, les sommes dues au Prestataire sont toujours en tout ou partie impayées, le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat sans formalité, ni préavis, ni indemnité au profit du Client. Il est entendu que tous frais de recouvrement devant être engagés par le Prestataire sont à la charge du Client.
Le Prestataire se réserve en outre le droit de saisir, notamment par voie de référé, les juridictions compétentes aux fins d'obtenir le paiement forcé des sommes dues, outre la condamnation du Client au paiement de justes dommages et intérêts et au remboursement des frais de procédure engagés (frais d'huissier, les dépens, ainsi que les honoraires d'avocats, article 700 du Code de Procédure Civile).
7.7 – Cas spécifique des contrats à exécutions successives conclus pour une durée déterminée
Dans l'hypothèse où un Contrat à exécutions successives conclu pour une durée déterminée était résilié du fait d'une faute imputable au Client ou à l'initiative de ce dernier, sans qu'un manquement du Prestataire à son obligation de moyens ne puisse être relevé, le Client s'engage à verser au Prestataire la rémunération que ce dernier aurait dû percevoir si le contrat avait été mené jusqu'à son terme.

ARTICLE 8 : ASSURANCE
Le Prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance, laquelle le garantira des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre du déplacement sur le site du Client.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – COMMUNICATION RÉALISÉE PAR LE PRESTATAIRE
Chacune des Parties demeurera propriétaire de toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, brevetées ou non, brevetables ou non, y compris les savoir-faire, les logiciels (sous leur version code-source et code-objet), les plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'information, sous quelque forme que ce soit, et tous les droits y afférents, lui appartenant au jour de la date d'entrée en vigueur du Contrat.
Les résultats des analyses effectuées par le Prestataire pourront être librement exploités par le Client.
Le Prestataire aura la possibilité de mentionner le Client (en utilisant son nom et/ou sa marque/logo), d'évoquer la relation d'affaires entre le Prestataire et le Client, de décrire de façon générale les services réalisés pour le compte du Client, et ce dans ses documents promotionnels/commerciaux à destination de clients et/ou de prospects, sur son site Internet ainsi que lors d'interventions/présentations publiques.
Le Prestataire peut communiquer à des tiers tels que auditeurs, autorités judiciaires, etc des informations en provenance de ses clients.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ
A l'exception des dispositions prévues à l'article 9 des présentes, chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat, et s'oblige à faire respecter cette obligation par l'ensemble des membres de son personnel permanents ou occasionnels.

Il est notamment expressément convenu entre les Parties que le Client s'engage à ne pas communiquer à quelque personne tierce que ce soit, les protocoles mis en place par le Prestataire.
Les obligations susvisées persisteront pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, et ce pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE
Le Prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations ou de tout retard dans l'exécution de celles-ci, si cette inexécution ou ce retard ont été provoqués par la survenance d'événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs aux parties.
Le Prestataire informera le Client de tout retard résultant d'un cas de force majeure et prendra toutes les mesures pour y remédier.
Si le retard causé par la force majeure dépasse quatre-vingt-dix (90) jours, chaque Partie pourra résilier le présent Contrat.
Le paiement restera dû pour les obligations déjà accomplies et les Parties solderont leurs comptes en conséquence, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES
Le Prestataire est susceptible de recueillir des données nominatives concernant le Client dans le cadre du Contrat, ce que le Client accepte, étant précisé que la collecte et le traitement de ces données nominatives ont pour finalité l'exécution du Contrat et que ces données ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement exprès du Client.
Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données nominatives qu'il fournit au Prestataire dans le cadre du Contrat, et ce en adressant un email à l'adresse suivante : y.marie@virhealth.fr.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES
13.1 – Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du présent contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions du présent contrat.
13.2 – Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager la Société **VirHealth SAS** de quelque façon que ce soit.
13.3 – Le Client ne peut céder ce contrat avec les droits et obligations y afférentes sans l'accord préalable écrit de la Société **VirHealth SAS**.
13.4 – Pour l'exécution du Contrat, chaque Partie fait élection de domicile en l'adresse de son siège social indiquée dans le Bon de commande. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification.
13.5 – Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties relatif à l'objet des présentes. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, documents, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature relative au même objet.
13.6 – Toute modification de l'une quelconque des clauses ou stipulations du Contrat devra être constatée par un écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie, et constituant un avenant aux présentes.
13.7 – En cas de contradiction entre le bon de commande, le devis, la convention spécifique et les présentes Conditions Générales, l'ordre de priorité entre ces documents sera le suivant : la convention spécifique, le bon de commande, le devis, puis les présentes Conditions Générales.
13.8 – Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DES ESSAIS SELON LA NORME NF EN ISO/CEI 17025 : 2017 SOUS L'ACCRÉDITATION COFRAC

Tous les essais selon les normes :
- NF EN 14476 +A2 (2019)
- NF EN 14675 (2015)
- NF EN 16777 (2018)

Sont réalisés en conformité avec les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 : 2017 et les règles d'application du COFRAC sous l'accréditation n° 1-7113
Documents de référence :
Le présent document s'appuie sur les documents et textes de référence suivants :
- NF EN ISO/CEI 17025 : 2017 - LAB REF 02 : « Exigences pour l'accréditation des laboratoires selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 »
- GEN REF 11 : « Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC »

Le Prestataire et le Client s'engagent à respecter les conditions obligatoires dans le cadre des essais selon NF EN ISO/CEI 17025 : 2017.
Dans le cas d'une prestation couverte par une portée d'accréditation, le Client autorise le Prestataire à lui délivrer un rapport d'analyse hors accréditation, dès lors que les conditions d'essai n'ont pas permis au Prestataire de réaliser la prestation conformément au référentiel d'accréditation. Le Prestataire s'engage à informer le Client au plus tôt de l'impossibilité de réaliser la prestation d'analyse dans le cadre du référentiel d'accréditation. Dans tous les cas, le prix de la prestation commandée par le Client demeure intégralement dû au Prestataire. Le rapport d'analyse émis par le Prestataire hors accréditation ne pourra en aucun cas être utilisé par le client ou présenté aux tiers comme un rapport émis sous accréditation.
Le rapport d'analyse rendu hors accréditation n'est ni présumé conforme au référentiel d'accréditation ni couvert par les accords de reconnaissance internationaux.
Le Prestataire doit rendre sous accréditation tous les rapports relevant de prestations dans sa portée d'accréditation, sauf accord contractuel documenté entre le Client de la prestation et le Prestataire autorisant ce dernier à rendre le rapport hors accréditation.

Le laboratoire est responsable de toutes les informations présentes dans le rapport d'essai, sauf lorsque l'information est fournie par le Client.
Si le Client demande l'envoi de résultat préliminaire par voie électronique, il est informé que seul le rapport final fait foi.

Dans le but de satisfaire aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025, la confidentialité et l'intégrité du rapport sont respectées.
Le rapport est généré en format PDF, tamponné et signé électroniquement.
À tout moment, le Client peut demander par écrit un original signé manuellement. L'édition par format papier pourra faire l'objet d'un surcoût facturable.

Les résultats du rapport s'appliqueront à l'échantillon tel qu'il a été fourni.
VirHealth ne donne pas d'avis ni interprétation.

Le Prestataire ne fait pas appel à des sous-traitants pour la réalisation des prestations sous accréditation.

L'utilisation par le Client de la marque d'accréditation est interdite.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE
Le Contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de tout autre nonobstant toute règle de conflit de loi qui pourrait être applicable.
Tous litiges susceptibles de survenir entre les Parties concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites du Contrat devront être portés devant les tribunaux compétents de LYON, nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie ou procédure en référé.

ARTICLE 16 : VALIDATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES
En signant le devis, le bon de commande ou la convention spécifique, le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes **conditions générales de vente**.